

Contact & Inscriptions  
Tél. : 01 42 29 57 50  
[inscription@habitat-social.com](mailto:inscription@habitat-social.com)

Coordination pédagogique  
François Martinelli  
[fmartinelli@habitat-social.com](mailto:fmartinelli@habitat-social.com)

#### PUBLIC

Conseillers sociaux, Agents et Responsables de services contentieux et pré-contentieux, Responsables de Gestion Locative, chargés du recouvrement

#### NIVEAU D'EXPERTISE

Fondamentaux

#### MOYENS PÉDAGOGIQUES

Les participants mettront en œuvre une méthodologie de résolution de problèmes à partir de leur expérience. Un formateur enrichira cette démarche par des apports méthodologiques et juridiques. Des études de cas seront également proposés. Un support pédagogique sera remis à chaque participant. Les participants pourront se munir de tous documents qui leur seraient nécessaires notamment dans le cadre des cas pratiques qu'ils voudraient voir résoudre.

#### SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.
- Évaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant.
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation.

## Impayés : Le recouvrement en cas de surendettement et de PRP procédure de rétablissement personnel

Face à la complexité des procédures et du risque d'effacement de la dette locative, le bailleur devra disposer de moyens juridiques efficaces afin de maîtriser le recouvrement de sa créance. **Par ailleurs la Loi ELAN a créé des dispositions applicables permettant d'articuler les décisions des commissions de surendettement avec les décisions judiciaires de résiliation de bail.**

Durée  
**7 heures**

Mode d'organisation :  
**Mixte**

**SATISFACTION 94%**

Taux de satisfaction des participants de ce module sur les 24 derniers mois

### Objectifs pédagogiques

- Prévenir les situations de surendettement
- Etudier la procédure de traitement des situations de surendettement
- Optimiser le recouvrement des créances bailleurs sociaux à l'égard des locataires en situation de surendettement ou de rétablissement personnel

**E-start : Vous vous engagez dans votre formation. Connectez- vous sur votre espace participant et complétez votre questionnaire préparatoire. Votre formateur reçoit vos objectifs de progrès.**

**E-Coach : Votre parcours de formation se poursuit dans votre espace extranet participant. Connectez-vous pour accéder aux ressources ( supports...) et faciliter la mise en œuvre de vos engagements dans votre contexte professionnel**

### Programme de la formation

#### 1. La prévention des situations de surendettement

- L'information du locataire sur les moyens d'éviter le surendettement
- Les indicateurs laissant supposer une situation de surendettement
- L'accompagnement du locataire en situation de surendettement

#### 2. La procédure de surendettement

- La notion de surendettement
- La différence entre difficulté de trésorerie et surendettement
- La notion de bonne foi
- Les créances concernées par la procédure de surendettement
- L'intervention du bailleur devant la commission de surendettement
- Les nouveaux pouvoirs de la commission de surendettement

#### 3. Les conséquences de la recevabilité de la demande de surendettement sur les procédures en cours

- La suspension des mesures d'exécution
- Cas où la mesure d'expulsion peut être suspendue
- L'interdiction faite au débiteur de payer ses dettes
- L'interdiction faite au débiteur d'aggraver son insolvabilité
- Le rétablissement de l'APL et de l'AL
- L'établissement du plan conventionnel

#### 4. Les mesures imposées par la commission et ses conséquences pratiques

- Les recours contre les mesures imposées par la Commission

#### 5. L'articulation entre les mesures de la commission et les décisions judiciaires de résiliation de bail

- 1er cas: la décision de la commission intervient avant celle du Juge
- 2eme cas : la décision de la commission intervient après celle du Juge

#### MODALITÉS TARIFAIRES

Tarif HT : 750 € (TVA 20%)

**Tarif spécial inscription 1 mois avant :  
-10%**

sont inclus : les supports pédagogiques (en présentiel : les petits-déjeuners les repas et pauses-café )

#### ACCESSIBILITÉS

Pour toute demande liée à une situation de handicap, ou toute question liée à l'accessibilité de nos formations, n'hésitez pas à contacter notre référent handicap Colette BOUKRIS au 01.42.29.57.50 ou [cboukris@habitat-social.com](mailto:cboukris@habitat-social.com)

### 6. La procédure de P.R.P. (Procédure de Rétablissement Personnel)

- Les cas d'ouverture de la PRP
- La notion de situation irrémédiablement compromise
- La procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et ses conséquences sur la/les créances du bailleur
- Le protocole de cohésion sociale sans dettes
- La procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire
- La réalisation de l'actif du débiteur et les droits du bailleur sur l'actif réalisé
- Les conséquences de la PRP avec liquidation judiciaire sur la créance des locataires

### 7. Résiliation de bail et plan de cohésion sociale

#### 8. Les recours du bailleur contre les cautions et les co-obligés

- Les recours contre les cautions personnes physiques
- Les recours contre les personnes morales (FSL, Locapass)
- Les recours contre les co-titulaires du bail

#### 9. Etude de cas et point sur la jurisprudence

### A noter

En amont et en aval de la formation, le positionnement pédagogique sera effectué à l'aide d'un questionnaire d'auto-positionnement.

### Nos prochaines sessions

**23/06/2026 au 23/06/2026**